

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUIDEL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 15 Février, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise – LE BAIL Marie-Claire – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte
Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

Absences excusées - Procurations

Madame MORIO Estelle donne pouvoir à Monsieur LEMARCHAND Didier
Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette
Monsieur LE GUENNEC Gwénaél donne pouvoir à Mme PEZENNEC Micheline

Absente :

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Anne-Marie GARANGÉ

Date de la convocation : 07 Février 2024

Date de l'affichage : 09 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

**2024-13 CDG 56 : CONVENTION RELATIVE À LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU
RETOUR À L'EMPLOI**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité d'adhérer à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% (depuis le 1er octobre 2018) assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents involontairement privés d'emploi de la collectivité.

Ils peuvent aussi assurer eux-mêmes ce risque, et indemnisent alors directement leurs agents contractuels privés d'emplois.

Le CCAS de Guidel a fait le choix de verser une contribution à pôle emploi pour ses agents contractuels afin que ce dernier prenne directement en charge l'indemnisation des agents involontairement privés d'emploi de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 056-265601211-20240215-D2024_13-DE

En revanche, les collectivités ne peuvent se prémunir de ce risque pour leurs agents stagiaires et titulaires. Elles doivent donc verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi, dans les mêmes conditions que pôle emploi. Elles sont en auto-assurance.

Le calcul du montant à verser au titre de cette allocation étant relativement complexe, le CCAS souhaite conventionner avec le CDG 56 afin de lui confier cette mission si le cas devait se présenter.

La prestation consiste en :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Le tarif de cette prestation s'établit à 245 € par dossier pour les agents titulaires et stagiaires.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du CST (comité social technique) en date du 23 janvier 2024,

- **AUTORISE** la signature de cette convention et de toute pièce s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 19 Février 2024

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS

Arlette BUZARÉ

